
CRISE SANITAIRE

Nouveau protocole "Pratique des activités physiques et sportives"

Dimanche 1er novembre 2020

La Ministre des Sports, Valérie Glatigny, nous demande de vous informer des mesures qu'elle a prises suite à la parution de l'arrêté ministériel de ce 1er novembre.

Outre ce que nous vous avons annoncé dans notre newsletter ce matin, notons que :

- Pour la pratique individuelle, dans des infrastructures sportives extérieures, pour des 13 ans et plus, la volonté de la Ministre des Sports est de la limiter à une pratique seule uniquement. Une activité physique en groupe de 3 maximum reste possible, mais en dehors des infrastructures sportives.
En effet, le protocole indique :
Les parties extérieures des infrastructures sportives sont ouvertes uniquement dans le cadre d'une pratique sportive libre INDIVIDUELLE. Les rassemblements sont interdits ; L'activité physique extérieure, **en dehors des infrastructures sportives outdoor**, est autorisée de manière individuelle, avec les membres du ménage, ou avec votre contact rapproché. Un **maximum de 3 personnes**, incluant soi-même, peut faire une activité physique (hors infrastructure) dans le respect des distances sociales. Les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits.
- Pour les **stages**, une ouverture des **vestiaires** est possible moyennant le respect de certaines règles de même qu'il est permis aux enfants de se restaurer dans la buvette/caféteria (sans vente de boissons ou de nourriture bien entendu).

Attention toutefois que certaines communes ont déjà pris des dispositions plus strictes (comme l'interdiction de stages) et que la Région de Bruxelles-Capitale n'autorise l'ouverture des infrastructures (en ce compris en outdoor et à l'exclusion des piscines) que pour les activités sportives des moins de 13 ans.